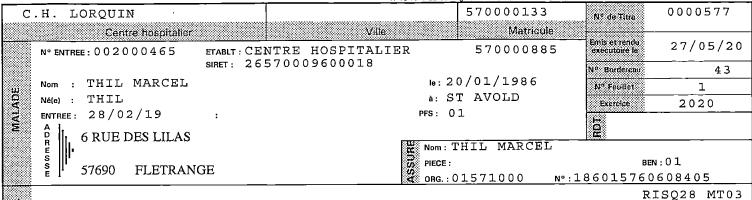
AVIS DES SOMMES A PAYER

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du code général des collectivités territoriales



 2 PRISE EN CHARGE LIMITEE AU 29/05/20 FACTURE PARTIELLE DU 01/03/20 AU 30/04/20 Ref. Débits

FACTURE PARTIELLE DU 01/03,	/20 AU 30/0		PEC:	
DATE DESIGNATION	NOMBRE	TARIF DE RESPONSABILITI	TAUX A VOTRE CHARGE X	
010320 MEDECINE FORFAIT JOURNALIER	11 61 61	437 29 0 00 15 00 0 00		OMT : 230 OMT : 230
PARTIE A				
CONSERVER				
	500000000000000000000000000000000000000			TOTAL TVA
RENSEIGNEMENTS HOPITAL:				TOTAL HT
			915.00 1	A PAYER

Pour les

><

modalités de

paiement se

reporter au verso

du présent avis

IDENTIFICATION

057023

002000465

Nº titre:

0000577

C.H.:

50 ET:50

Exercice : 2 0 2 0

PAIEMENT

BDF METZ

RIB: 3000100529D5780000000 82

IBAN:

BIC:

Heures d'ouverture : LE MATIN DE 9H00 A 12H15

FERMETURE L'APRES-MIDI

Téléphone:

0387248010

915.00

A PAYER

Euros

TALON A JOINDRE VOTRE PAIEVEN

P.C:057023

DOS:002000465

NOM : THIL MARCEL

TIT :0000577

MONTANT :

CH : 50

ET: 50

915.00E

EXC :2020 🤝 NE RIEN INSCRIRE 📷 DESTINATAIRE **ALMERYS**

EXPEDITEU

46 RUE DU RESSORT

57790 LORQUIN

1 DU DOCTEUR LORAIN

63967 CLERMONT FERRAND

DANS CETTE ZONE +00000009150068057023005067200200046520038>0000577000045

RECETTE PERCEPTION LORQUIN

PARTIE 1 A CONSERVER

MODALITES DE REGLEMENT:

- Par règlement en numéraire ou par carte bancaire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou virement postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer ;
- Par mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement ; veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre «correspondance» les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements:

si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de l'établissement désigné au recto du présent acte

- Réclamations :

si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de l'établissement désigné au recto du présent acte

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du tribunal

- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vos pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal compétent selon la nature de la créance :

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

TOUTE CORRESPONDANCE AVEC LE COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT OU L'HOPITAL DOIT ETRE AFFRANCHIE.

TALON DE PAIEMENT

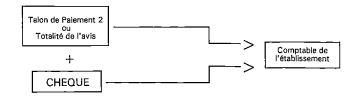
Si vous réglez

En ESPECES:

PRESENTEZ-VOUS aux guichets du comptable de l'établissement indiqué au recto muni du présent avis.

Par CHEQUE: (sous pli affranchi)

- 📖 à l'adresse de paiement indiqué au recte
- joignez votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à ce talon de paiement n° 2, sans agrafer ni plier.



Si vous réglez

ref: FDPAISP-SJDV

Par mandat ou virement

Collez ce talon Nº 3 sur la partie reservée à la correspondance du chèque postal ou du mandat.